

Vernouillet, le 05 avril 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(050)061

Réf. : 2023-Arrêté-050-061-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-Rues Armand Dupont et Léon Blum.docx

REPRISE DU CANIVEAU CENTRAL SUR LA
RUE ARMAND DUPONT
ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de reprise du caniveau centrale et des ouvrages d'assainissement, rue Armand Dupont par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2, rue Notre Dame de la Ronde – 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 17 avril 2023 au mercredi 19 avril 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

- ▶ Du 1 au 19 et du 10 au 38 RUE ARMAND DUPONT
- ▶ Du 21 au 37 et du 40 au 56 RUE ARMAND DUPONT
- ▶ Du 1 au 11 RUE LEON BLUM

Article n° 2 : Une déviation sera mise en place :

- Avenue François Mitterrand - Rue Charles Péguy – Rue de Torçay - Rue Suzanne Bureau et inversement.
- Avenue François Mitterrand - Rue de Torçay et inversement.
- Passage Léon Blum avant la fermeture du début de la rue Léon Blum en sens unique.

Article n° 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Les rues seront inaccessibles pour les bus.

Les riverains pourront accéder à leurs logements par la rue Armand Dupont depuis la Rue Pierre Joseph, par la rue de Torçay.

Article n° 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr